Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Palais de la Bourse, CS 51474, 33064 BORDEAUX CEDEX
09:00 – 12:00, 13:00 – 16:00
Téléphone : 05 56 01 81 70
www.greffe-tc-bordeaux.fr - Courriel : rcs@greffe-tc-bordeaux.fr

État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : **LE SHOGUN & CO**
Adresse requise : **69 Avenue JF Kennedy 33700 Mérignac**
N° d'identification : 531 890 069
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement

A la demande de :

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 14/10/2026 à 13:48:38
Etat du chef de : LE SHOGUN & CO, 69 Avenue JF Kennedy 33700 Mérignac
Requis par :

Le greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX - GIRONDE

Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce
Article R. 521-2, 5° du code de commerce
Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français
Article R. 521-2, 6° du code de commerce
Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français
Article R. 521-2, 7° du code de commerce
Se rapprocher du greffe pour les saisies des navires

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau
Article R. 521-2, 8° du code de commerce
Néant

Hypothèques fluviales
Article R. 521-2, 9° du code de commerce
Néant

Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal
Article R. 521-2, 11° du code de commerce
Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 14/10/2026 à 13:48:38
Etat du chef de : LE SHOGUN & CO, 69 Avenue JF Kennedy 33700 Mérignac
Requis par :

Le greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX - GIRONDE -

Contrats de location et clauses de réserve de propriété

Article R. 521-2, 12° du code de commerce

Néant

Privilège du Trésor

Article R. 521-2, 13° du code de commerce

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Article R. 521-2, 14° du code de commerce

Néant

Warrants agricoles

Article R. 521-2, 15° du code de commerce

Avertissement :
Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière

Article R. 521-2, 16° du code de commerce

Néant

Saisies pénales de fonds de commerce

Article R. 521-2, 17° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 14/10/2026 à 13:48:38
Etat du chef de : LE SHOGUN & CO, 69 Avenue JF Kennedy 33700 Mérignac
Requis par :

Le greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX - GIRONDE -

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement

Article R. 521-2, 18° du code de commerce

Néant

Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles publiés antérieurement au 01/01/2022

Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés)
Articles R. 532-3 et R. 533-3 du code des procédures civiles d'exécution

Avertissement :
L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire

Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce

Néant

Protêts et certificats de non-paiement

Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.

Néant

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitions à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 14/10/2026 à 13:48:38
Etat du chef de : LE SHOGUN & CO, 69 Avenue JF Kennedy 33700 Mérignac
Requis par :

Le greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX - GIRONDE -